

APPEL A PROJETS FEDER

**RENOVATIONS ENERGETIQUES DE LOGEMENTS SOCIAUX
ATTEIGNANT LE NIVEAU BBC EFFINERGIE® RENOVATION
POUR LESQUELLES UN SAUT DE 120 KWHEP/M².AN
DE CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE (CEP)
NE SERAIT PAS ENVISAGEABLE**

Programme opérationnel

FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020

Axe 3 – Objectif spécifique 3.2 (OT 4 – Ip4-c)

Ouverture de l'appel à projets : 19/06/2017

Clôture de l'appel à projets : 01/04/2021

Contexte

Le programme opérationnel FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura, adopté par la Commission européenne en fin d'année 2014, prévoit dans son axe 3 (dédié à l'énergie et aux mobilités) un objectif spécifique dédié à l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux (objectif spécifique 3.2). Cliquer sur le lien suivant pour consulter ou télécharger le programme opérationnel : <http://www.europe-en-franche-comte.eu/FEDER/FEDER-2014-2020>.

Le territoire franc-comtois est tout particulièrement concerné par le traitement des problématiques énergétiques.

Il se caractérise par une consommation d'énergie plus importante que la moyenne française. En effet, la consommation d'énergie finale sur le territoire franc-comtois est de 3,3 Mtep en 2008, soit 2% de la consommation nationale. La consommation moyenne par habitant est de 2,8 tep, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne française (2,6 tep/habitant).

Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) reste cependant le premier consommateur d'énergie et le second émetteur de gaz à effet de serre en Franche-Comté : 43% de la consommation d'énergie et 20 % des émissions directes de GES (hors émissions liées à la combustion de la biomasse). Plus spécifiquement, le logement social est particulièrement concerné par cette thématique, avec de plus un enjeu important en termes de lutte contre la précarité énergétique.

Le SRCAE fait ainsi apparaître un besoin de rénovation du parc social d'ici 2050 de 1 900 logements par an pour atteindre le facteur 4, l'objectif chiffré pour la rénovation du bâti existant étant de 15 000 logements et 700 000 m² de bâtiments tertiaires par an d'ici 2050 au niveau BBC.

Afin de remplir ces objectifs, la Région Bourgogne Franche-Comté, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens (FEDER 2014-2020) lance un appel à projets décrit ci-dessous.

Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par cet appel à projets (AAP) est de sélectionner des opérations permettant de **réaliser des rénovations énergétiques de logements sociaux ambitieuses en atteignant le niveau BBC Effinergie® rénovation pour lesquelles un saut de 120 kWh_{ep}/m².an de consommation d'énergie primaire (CEP) ne serait pas envisageable (technicité, coût, ...).**

Les projets pour lesquels un saut de CEP supérieur ou égal à 120 est possible : ces projets ne sont pas éligibles à cet AAP, mais à l'OS 3.2 du FEDER.

Cet appel à projets contribue notamment :

- à la réduction des quantités d'énergies consommées ;
- à la diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre ;
- au bien-être des occupants.

Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux organismes prévus aux articles L411-2 et suivants ou à l'article R331-14 du code de la construction et de l'habitation (bailleurs des logements sociaux publics) du territoire franc-comtois.

Exigences requises

Les candidatures qui ne respecteront pas les exigences minimales suivantes, seront réputées non éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysées de manière approfondie :

- Gain minimal attendu entre le niveau initial et le niveau final des consommations d'énergies primaires (calculs selon la Réglementation thermique existante) : inférieur à 120 kWh_{Ep}/m².an (prévisionnel au moment du dépôt du dossier, vérifié à réception des travaux) ;
- Atteinte d'un CEP projet (sur la base de l'étude thermique) au minimum du niveau BBC rénovation
- Réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air final (à la réception des travaux)
- Les projets présentés devront prévoir obligatoirement une intervention sur l'enveloppe (a minima isolation, changement de menuiseries extérieures...). Les projets portant uniquement sur les systèmes¹² sont exclus.
- Si les projets ont bénéficiés d'une aide FEDER sur une programmation antérieure (2000-2006 ou 2007-2013), les travaux présentés à cet AAP ne devront pas modifier ces travaux de rénovation antérieurs d'ores et déjà financés par le FEDER
- L'atteinte d'au minimum 40 points à partir de la grille de sélection en annexe.

Rappel : si les projets sont éligibles au FEDER OS 3.2 « Réduire la consommation énergétique dans le logement social » (saut de CEP supérieur ou égal à 120), ils ne sont pas éligibles au présent AAP. Plus d'informations sur : <http://www.europe-en-franche-comte.eu/FEDER/FEDER-2014-2020>.

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que définie dans la candidature. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'Autorité de gestion. Des visites de chantier à certaines étapes clefs pourront être prévues par l'Autorité de gestion.

¹ Système = ventilation, chauffage, ECS

² Les projets d'installation de système de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables bois-énergie, géothermie et méthanisation peuvent bénéficier du FEDER dans le cadre de l'objectif spécifique OS 3.1 Energie renouvelable.

Dépenses éligibles

L'assiette éligible est constituée par :

- l'ensemble des dépenses listées dans l'annexe 2 « liste des dépenses afférentes et des travaux induits par les travaux thermiques pouvant être pris en compte pour l'octroi du FEDER » de la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009 ;
- Les outils de suivi des consommations et de comptage ;
- Les dépenses directes de publicité concernant l'intervention du FEDER.

Taux - Financement

Cet appel à projets est financé par les fonds européens, dans le cadre du programme FEDER 2014-2020. Il est prévu la mobilisation des fonds à hauteur de 5 000 000 € environ sur la période précisée dans la partie « dépôt de projet ».

Le niveau d'aide est le suivant :

- 40% des dépenses éligibles dans la limite de l'application du régime d'aide concerné
- **Et** dans la limite des forfaits par logement indiqués ci-dessous en fonction du saut de CEP :

Saut CEP	Montant d'aide par logement
Supérieur ou égal à 80 ³	2800 €
Inférieur à 80	1800 €

NB : le FEDER n'intervient pas en dessous de 10 000€ par dossier.

Sélection des projets

Seront pris en compte pour l'analyse des candidatures la performance énergétique, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre.

Ces points sont définis dans la grille de sélection en annexe à ce cahier des charges.

Le processus de désignation s'appuie sur un **comité de sélection**, présidé par des représentants de la Région et de l'Etat.

L'analyse des opérations est réalisée par les instructeurs FEDER sur la base du dossier de candidature. Cette analyse est soumise au comité de sélection.

Les niveaux de performance énergétiques indiqués sont des niveaux minimum à atteindre.

³ Les projets pour lesquels le saut de CEP est supérieur ou égal à 120 ne sont pas éligibles à cet appel à projets, mais sont éligibles à l'OS 3.2 du FEDER 2014-2020.

Les projets sont classés par ordre décroissant des notes obtenues à partir de la grille de sélection et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 40 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Si égalité de note dans le choix du dernier dossier à retenir dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée :

- Choix du dossier ayant obtenu le meilleur gain de CEP
- Si besoin, pour départager, d'un autre critère : choix du dossier ayant obtenu la meilleure diminution de GES (TéqCO₂/an)

Rappels réglementaires :

➤ **Calcul des émissions de gaz à effet de serre :**

Il est demandé au candidat de produire une estimation des émissions de gaz à effet de serre ;

Cette estimation est faite en phase fonctionnement du bâtiment, elle convertit les consommations des 5 usages réglementés du bâtiment (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire (ECS), Auxiliaire et ventilation, éclairage) en TéqCO₂/an et en KGéqCO₂/m².an. Cf. méthode 3CL, méthode utilisée dans le cadre de la réalisation des Diagnostic de Performance Energétique.

Dépôt de projet

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Déposer un dossier de demande complet avant de terminer le projet (signature du PV de fin de travaux)

Transmettre un dossier papier original (envoyé à l'adresse ci-dessus) **et un** dossier numérique (CD ou clé USB), le détail est précisé dans le paragraphe « documents à fournir » ci-après.

Madame la Présidente de Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et Rayonnement International
Appel à projets « FEDER OS 3.2 – Rénovations énergétiques de logements sociaux atteignant le niveau BBC Effinergie® rénovation pour lesquelles un saut de 120 kWhEp/m².an de consommation d'énergie primaire (CEP) ne serait pas envisageable »
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Le présent appel à projets est continu, il est lancé du :

Date de lancement : 19 juin 2017

Date de fin : 1^{er} avril 2021

Les candidatures reçues chaque année feront l'objet d'un passage en comité de sélection, organisés selon le calendrier ci-dessous :

Date « Photo » instruction des dossiers complets, présentés en comité de sélection :

Date limite de dépôt de dossiers	Date limite de complétude des dossiers	Date des comités de sélection (*)
1 ^{er} octobre 2017	1 ^{er} novembre 2017	Décembre 2017
1 ^{er} avril 2018	1 ^{er} mai 2018	Juin 2018
1 ^{er} octobre 2018	1 ^{er} novembre 2018	Décembre 2018
1 ^{er} avril 2019	1 ^{er} mai 2019	Juin 2019
1 ^{er} octobre 2019	1 ^{er} novembre 2019	Décembre 2019
1 ^{er} octobre 2020	1 ^{er} novembre 2020	Décembre 2020
1 ^{er} avril 2021	1 ^{er} mai 2021	Juin 2021

(*)Dates prévisionnelles pouvant être modifiées et complétées autant que de besoin.

Tout dossier incomplet à la date de complétude des dossiers (cf. ci-dessus) ne sera pas examiné et renvoyé au comité suivant. Il est fortement conseillé aux porteurs de déposer leur candidature au plus tôt.

A la vérification de la complétude des pièces exigées au dépôt du dossier, le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à la compréhension du projet.

AAP OS 32 –Rénovations énergétiques de logements sociaux atteignant le niveau BBC Effinergie® rénovation pour lesquelles un saut de 120 kWhEp/m².an de consommation d'énergie primaire (CEP) ne serait pas envisageable

A l'issue de la phase de complétude, tout dossier ne respectant pas les critères d'éligibilité du présent appel à projets ne sera pas présenté en comité de sélection, et le porteur en sera informé. Les projets éligibles feront l'objet d'une notation selon la grille jointe au présent AAP et seront présentés en comité de sélection, comité présidé par des représentants de la Région et associant des représentants de l'Etat. Seuls les projets présentant une note supérieure ou égale à 40 points seront sélectionnés.

L'instruction technique du dossier interviendra après la phase de complétude afin d'analyser l'éligibilité technique du dossier et de compléter la grille de sélection de l'AAP, en vue de la présentation en comité de sélection.

Le passage en comité de sélection ne vaut pas attribution de l'aide. Suite à la sélection, le dossier sélectionné fera l'objet d'un rapport d'instruction, en vue d'un passage en comité de programmation.

A l'issue du comité de programmation, le porteur sera averti de l'issue réservée à son projet.

Documents à fournir

	Papier	Numérique
Pièces techniques pour tous les dossiers :		
- Programme et calendrier prévisionnel détaillé de l'opération		x
- Photos de l'intérieur et de l'extérieur du/des bâtiments avant travaux		x
- Les différents plans du projet		x
- Note présentant les améliorations énergétiques du/des bâtiments rénovés (l'isolation mise en place, gestion des apports solaires, les systèmes de chauffage, ECS, VMC...)		x
- Études thermiques réglementaires prévisionnelles selon la méthode de calcul TH-C-E ex initial et projet (format « .pdf » et « .xml »)		x
- Calcul montrant la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre l'état initial et l'état final de l'opération (résultat en T éqCO ₂ /an et en kg éq CO ₂ /m ² .an)		x
- Note présentant l'impact des travaux sur les loyers – charges		x
- Note présentant les modalités de sensibilisation des futurs occupants des bâtiments à l'efficacité énergétique de leur logement		x
- Tableau du SIEG prouvant l'absence de surcompensation daté et signé, accompagné des attestations de montants de vente de CEE et de dégrèvement de la TFPB datées et signées Modèle disponible à l'adresse suivante : http://www.europe-en-franche-comte.eu/FEDER/FEDER-2014-2020/Dossier-de-demande-d-aide	x	x
- Convention APL du bâtiment ou tout document permettant de justifier du caractère social des logements		x
Pièces administratives pour tous les porteurs :		
- Dossier comprenant l'ensemble des pièces téléchargeables via le lien suivant : http://www.europe-en-franche-comte.eu/FEDER/FEDER-2014-2020/Dossier-de-demande-d-aide ; ce dossier est composé d'un formulaire de demande et de ses annexes (seules les annexes 1, 2, 3 et 6 sont à remplir dans le cadre de cet AAP) NB : les plans de financement sont présentés en HT	x	x
- Document attestant de la capacité du représentant légal, et délégation éventuelle de signature		x
- RIB/IBAN code BIC		x
- Document attestant de l'engagement de chaque co-financeur (public :		x

conventions / arrêtés attributifs ; privé : attestation de co-financement), ou si certains cofinancements ne sont pas acquis au moment du dépôt, au minimum une attestation du demandeur certifiant qu'il prendra à sa charge les cofinancements non acquis		
- Bilan comptable et comptes de résultat des trois dernières années. Si ces documents ne laissent pas apparaître le montant des subventions d'exploitation publiques accordées à la structure, fournir une attestation d'un CAC ou d'un expert-comptable précisant ce montant		x
- Autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation loi sur l'eau...). Au moment du dépôt, a minima, fournir une liste des autorisations réglementaires attendues		x
- Attestation de régularité fiscale et sociale fournies par les services compétents (téléchargeables sur le site des impôts et de l'URSSAF) – attestation sur l'honneur non acceptée		x
Pièces administratives pour les entreprises uniquement :		
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné		x
- Présentation de l'entreprise et de l'activité		x
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe		x
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée		x
- Le cas échéant, liste des associés et des filiales, composition du capital et liens éventuels avec d'autres personnes privées si cela n'apparaît pas dans la liasse fiscale.		x
Pièces administratives pour les associations uniquement :		
- Statuts		x
- Copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture		x
- Liste des membres du Conseil d'administration détaillant les mandats des membres		x
- Décision approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel		x
Pièces administratives pour les demandeurs publics uniquement :		
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel		x
- Document justifiant de la compétence à réaliser l'opération		x

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

- **Région Bourgogne Franche-Comté** : Service PO FEDER-FSE Franche-Comté, Direction Europe et Rayonnement International :

GAMBA Véronique

veronique.gamba@bourgognefranche.comte.fr

03 81 61 64 47

ZAPPELLA Jérôme

jerome.zappella@bourgognefranche.comte.fr

03 63 64 20 93

- **Région Bourgogne Franche-Comté** : Service Efficacité Energétique, Direction de la Transition Energétique :

PERROT Alexandre

alexandre.perrot@bourgognefranche.comte.fr

03 63 64 21 42

Grille de sélection

Critères de sélection	Définition		Barème	Points obtenus
Performance énergétique (noté minimum : 20 points - maximum : 110 points) Les bâtiments devront respecter l'ensemble des exigences de la réglementation Le calcul devra être fait selon la RT Existant (méthode Th-C-Ex)	Gain entre niveau initial et niveau final de consommation énergétique inférieur à 120 (exclu) kWhEp/m².an	Gain \geq 120	Non éligible à l'AAP	
		120 > gain \geq 90	70	
		90 > gain \geq 70	50	
		70 > gain \geq 50	30	
		Gain < 50	10	
	Diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre par m² avant et après rénovation (résultat en kgéqCO₂/m².an)	GES < 10	10	
		10 \leq GES < 20	20	
		20 \leq GES < 50	30	
		50 \leq GES	40	
				Total :

Seuls les projets présentant une note supérieure ou égale à 40 points seront sélectionnés.